



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

développement durable

Question écrite n° 8351

Texte de la question

M. Damien Meslot interroge Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur le fait de couper le moteur des véhicules lorsque les feux tricolores sont au rouge. En effet, nos voisins outre-Rhin coupent le moteur de leur véhicule et ils sont avertis du passage au vert du feu tricolore lorsqu'il passe à l'orange tout en restant au rouge. Cette pratique permet d'économiser du carburant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette pratique et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour réduire la consommation de carburant pour les véhicules à l'arrêt à un feu tricolore.

Texte de la réponse

L'arrêt répété des moteurs des véhicules présente un bilan mitigé. En effet, s'il permet une réduction limitée des émissions de CO₂, de l'ordre de 10 %, et de particules des véhicules diesels, il provoque en général, pour des raisons techniques, une augmentation des émissions d'hydrocarbures imbrûlés et d'oxydes d'azote des véhicules essence, tout en augmentant les risques de casse du démarreur et de difficulté au démarrage pour les deux types de carburation. Or les émissions les plus problématiques en milieu urbain, où les véhicules sont le plus souvent en alternance marche/arrêt, sont les émissions de particules, d'oxydes d'azote et d'hydrocarbures imbrûlés. Aussi, si le fait de couper le moteur lorsque les feux tricolores sont au rouge présente un intérêt environnemental pour les véhicules diesel, une telle mesure, appliquée aux véhicules à essence, qui représentent 50 % du parc, contribuerait à augmenter les émissions atmosphériques. Du fait des difficultés de mise en oeuvre et d'un bilan environnemental mitigé, ce type de mesure n'a en conséquence pas été étudié dans le cadre du Grenelle. Toutefois, les problématiques évoquées ont été résolues par des moyens techniques. En effet, certains constructeurs automobiles, et notamment PSA Peugeot Citroën, proposent aujourd'hui des véhicules équipés de la technologie Stop&Start. Cette technologie permet un arrêt et un redémarrage automatiques du moteur du véhicule lorsque celui-ci est à l'arrêt. La réglementation des émissions de CO₂ des véhicules, dont les négociations commenceront en 2008, permettra d'inciter à la généralisation d'un tel système.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8351

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6441

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1007